

Objet : Convention de prêt de véhicule sans chauffeur

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil de Communauté ;

VU la délibération n°2023-07/46C du 5 juillet 2023 par lesquelles le Conseil de Communauté a consenti au Président un ensemble de délégations et notamment le pouvoir de conclure tous les contrats et conventions à titre gracieux ou qui génèrent une recette ou qui génèrent une dépense inférieure ou égale à 50 000 € TTC, à l'exclusion des contrats et conventions qui font l'objet d'une délégation spécifique ;

CONSIDERANT la demande de prêt de véhicule sans chauffeur pour la période du 06/02/2024 au 09/02/2024 (4 jours), formulée par la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole;

CONSIDERANT que le camion de collecte des déchets de 32 tonnes équipé du système EASY F90 et immatriculé GP-438-LK du 6 au 9 février 2024, est actuellement disponible ;

CONSIDERANT qu'à raison de la durée et de la destination publique de ce prêt il convient d'envisager la gratuité de la mise à disposition dudit camion ;

CONSIDERANT que pour formaliser ce prêt il convient de signer avec la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, une convention spécifique définissant toutes les modalités pratiques de ce prêt ;

DECIDE

D'APPROUVER la convention entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la Communauté de Communes Sud Roussillon pour le prêt d'un camion de collecte des déchets réglant les modalités pratiques et financières, du 6 au 9 février 2024 ;

DE SIGNER ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière ;

DE CHARGER le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Fait à Saint Cyprien, le **06 JAN. 2024**

Le Président
Thierry DEL-POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20240206-2024-02-07D-AU
Date de télétransmission : 06/02/2024
Date de réception préfecture : 06/02/2024